

Concours d'Art engagé 2022

RÈGLEMENT

Article I - Objet

L'équipe Séjour Activité du Territoire Grand Est, situé au 56 rue Jean Monnet 68200 Mulhouse, représentée par Malorie FONTAINE, Responsable Opérationnel des Activités Sociales du Territoire Grand Est, organise un concours d'art engagé intitulé « Suivez mon regART », du 10 juillet au 30 septembre 2022 inclus, à l'intention des bénéficiaires de la Plaque Est. Le thème de ce concours sera le suivant : « Revisiter ou détourner une œuvre d'art, une image, un dessin au regard du monde moderne »

Ce concours a pour but de développer et valoriser les pratiques artistiques amateurs des bénéficiaires des Activités Sociales de l'Energie, de les reconnecter avec l'Art tout en leur donnant l'opportunité de délivrer un message, un regard sur la société d'aujourd'hui. Cette initiative leur offre une liberté d'expression tant dans leur message que via leur support artistique.

Article III – Qui peut participer ?

Ce concours gratuit est ouvert à toute personne appartenant aux IEG, ouvrant droit, ainsi qu'à ses ayants droits.

Les personnes en charge de l'organisation, de la mise en œuvre, de la promotion, de la réalisation ou de l'animation du concours ne pourront y participer.

Article III – Comment participer ?

Les participant.e.s devront envoyer leur bulletin d'inscription ainsi que leur œuvre entre le 10 juillet et le 10 septembre 2022, uniquement par mail aux adresses génériques des CMCAS participantes. Les mails seront ensuite transférés aux organisateurs du concours.

Les participant.es devront indiquer en objet du mail « Concours Suivez mon regART » et joindre le bulletin d'inscription dûment complété avec la mention « j'ai pris connaissance du règlement du concours et j'accepte les conditions de participations ».

Le bulletin est à télécharger sur les sites de chaque CMCAS qui fera partie du projet. A tout moment chaque participant est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

Article IV – Conditions générales de participation

En participant, le ou la bénéficiaire déclare avoir pris connaissance et accepté le règlement du concours. Il ou elle affirme qu'il est bien le ou l'artiste de l'œuvre envoyée et de fait qu'il ou elle détient les droits sur l'image concernée.

L'œuvre ne devra pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à la haine ou à la violence ou à une quelconque discrimination d'aucune forme.

Le jury se réserve le droit d'invalider toute création qui ne respecterait pas les conditions énoncés ci-dessus.

Article V – Thème du concours et caractéristiques techniques

Le concours a pour thème « Revisiter ou détourner une œuvre d'art, une image, un dessin au regard du monde moderne »

Le support est au libre choix des participants : peinture, collage, dessin, photo montage... Chaque participant.e pourra envoyer une seule création.

Les fichiers acceptés sont les JPG.

Article VI – Dénomination des fichiers

Les fichiers devront être renommés comme ceci :

Suivez mon regART - NOM – Prénom – dénomination de l'œuvre.jpg

Exemple : *Suivez mon regART – MATIN Martin – Sous l'océan.jpg*

Article VII – Droit d'utilisation des fichiers

En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que son œuvre puissent être diffusée et exploitée librement dans toutes les Activités sociales de l'Énergie, cela comprend tous les supports de communication de la CCAS et des CMCAS ; les pages Facebook, Instagram, portail de CMCAS... sur lesquels seront diffusées les réalisations des participants.

Article VIII – Jurys

Un jury composé de représentant des Activités sociales de l'Énergie choisira les 3 premiers lauréats. Ce choix se fera selon plusieurs aspects : qualités artistiques et techniques, créativité et originalité. Soit 3 œuvres primées.

Composition du jury :

- 3 membres de l'équipe séjour Activité (2 TSA et 1 ASA)
- 1 membre volontaire de chaque CMCAS participantes

Article X – Résultats du concours

A l'issue du concours, le jugement du jury permettra de déterminer les lauréat.es.

Les résultats seront mis en ligne sur les sites des CMCAS participantes.

Chaque lauréat recevra :

- **1^{er} prix** : Une nuit pour 2 personnes en chambre demi-pension sur le village vacances de Kayserberg avec diner amélioré et prestation hôtelière
- **2^{ème} prix** : Une nuit pour 2 personnes en chambre avec petit déjeuner sur le village vacances de Kayserberg
- **3^{ème} prix** : Une nuit pour 2 personnes en gite sans restauration sur le village vacances de Kayserberg

*Dates du séjour : Premier semestre 2023, selon disponibilités du village vacances, hors période de vacances scolaires, à définir avec les organisateurs.

Les gagnant.es seront prévenu.es individuellement, par tout moyen à la disposition des organisateurs.

Les lots sont financés par le Territoire Grand Est.

Article XI – Informatiques et libertés

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur.

Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas y participer.

Tout.es participant.es au concours dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le ou la concernant sur simple demande écrite.

Les lauréat.es autorisent expressément l'Organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent concours l'identité des gagnant.es, à savoir leur nom et prénom ainsi que leur CMCAS d'appartenance.

Article XII – Responsabilité, réserve, fraude et litiges

La participation à ce concours implique l'acceptation totale du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou d'adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant.e. L'Organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participant.e.s.

- L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le présent concours devait être modifié, reporté ou annulé partiellement ou totalement. En cas d'éventuel dysfonctionnement, lié aux caractéristiques même d'Internet la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée et aucune réparation ne pourra lui être demandée.
- L'Organisateur se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout.e participant.e qui n'aurait pas respecté.e le présent règlement.
- Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.
- Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents de Paris.